

Rouyn-Noranda, le 2 septembre 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau C-320
Québec (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-08-01-80857-00
401278815

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 27 mai 2015, reçue le 5 juin 2015 et complétée le 31 août 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière au-dessus de la nappe phréatique, dont l'aire d'exploitation a une superficie totale et à excaver de 305 900 m². L'exploitation se fera selon une profondeur moyenne de 4 m et maximale de 5 m. Ce certificat d'autorisation est valide jusqu'au 31 mars 2019.

Le projet est situé dans la MRC de La Vallée-de-l'Or, circonscrit par les coordonnées suivantes (UTM NAD 83, zone 17) :

1	717 979 m E	5 333 612 m N
2	718 087 m E	5 333 738 m N
3	718 266 m E	5 333 797 m N
4	718 476 m E	5 334 027 m N
5	718 519 m E	5 334 179 m N
6	718 627 m E	5 334 371 m N
7	718 721 m E	5 334 366 m N
8	718 911 m E	5 334 240 m N
9	718 935 m E	5 334 951 m N
10	718 849 m E	5 334 824 m N
11	718 784 m E	5 334 825 m N
12	718 702 m E	5 333 714 m N

13	718 452 m E	5 333 611 m N
14	718 405 m E	5 333 613 m N
15	718 356 m E	5 333 705 m N
16	718 257 m E	5 333 765 m N
17	718 147 m E	5 333 721 m N
18	718 071 m E	5 333 592 m N

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un banc d'emprunt d'argile (Nord) – Mines Canadian Malartic » du 27 mai 2015, présenté par Olivier Lemieux, 19 pages et 5 annexes.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 7 juillet 2015, signée par Vincent Fréchette, ing. concernant une demande de certificat;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmis le 4 août 2015 par Benjamin St-Pierre, 3 pages, auquel était annexé un plan;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmis le 4 août 2015 par Benjamin St-Pierre, concernant la superficie à exploiter.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AL/MB/jb

Anick Lavoie
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec